

Impression et distribution des rapports du comité ecclésiastique, lors de la séance du 20 mai 1790

Pierre Toussaint Durand de Maillane

Citer ce document / Cite this document :

Durand de Maillane Pierre Toussaint. Impression et distribution des rapports du comité ecclésiastique, lors de la séance du 20 mai 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XV - Du 21 avril au 30 mai 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 597;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_15_1_6925_t1_0597_0000_2

Fichier pdf généré le 10/07/2020

serai à déposer en vos mains, 10,500 livres, pour le quart d'un revenu d'un capital que la suspension de 1788 paralyse, depuis vingt et un mois, dans le portefeuille d'une société dont je suis le gérant.

J'espère, Monsieur le président, des circonstances qui m'aideraient à ne mettre aucun retard, ni condition, à cette dernière partie de mon offre; et c'est l'unique considération qui m'a rendu tardif à la présenter.

J'ose vous prier de vouloir bien, même après votre présidence, rester le dépositaire de ma lettre, jusqu'à son entier effet; votre consentement là-dessus sera, en même temps, l'agrément de mes efforts, qui ne sont faibles que parce qu'ils sont proportionnés à mes moyens.

J'ai l'honneur d'être, avec respect,

Monsieur le président, votre très humble et très obéissant serviteur.

JEAN-JACQUES CLAVIÈRE.

M. Durand de Maillane, membre du comité ecclésiastique. Vous savez, Messieurs, que les travaux du comité ont été partagés en trois sections et que la première de ces sections vous a déjà fait un rapport (1). Un second rapport, relatif au traitement à accorder au clergé actuel et un troisième rapport qui traite des fondations et patronages laïques, sont prêts. Je demande si l'Assemblée veut en entendre la lecture ou en ordonner l'impression.

L'Assemblée, désireuse de passer à son ordre du jour, décide que les deux rapports seront imprimés, distribués et annexés au procès-verbal. Ils sont ainsi conçus :

Rapport (2) fait à l'Assemblée nationale, au nom du comité ecclésiastique, par M. l'abbé Expilly, recteur de Saint-Martin de Morlaix, député de Bretagne, sur le traitement du clergé actuel.

Messieurs, le travail que votre comité ecclésiastique va mettre aujourd'hui sous vos yeux, est le complément des décrets que vous avez rendus sur les biens du clergé, et notamment de ceux que vous avez proposé votre comité des dîmes.

Vous avez décrété, le 2 novembre, que les biens du clergé étaient à la disposition de la nation, à la charge de fournir aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres; 2° que, dans les dispositions à faire pour l'entretien des ministres de la religion, il ne pourra être assuré à la dotation d'aucun curé, moins de 1,200 livres par année, non compris le logement et le jardin en dépendant.

Par vos décrets du 20 avril dernier, vous avez ordonné que l'administration des biens déclarés être à la disposition de la nation, serait confiée aux assemblées de département et de district, et qu'à compter du 1^{er} janvier 1790, le traitement de tous les ecclésiastiques serait payé en argent aux termes et sur le pied qui seraient fixés; qu'en conséquence, les ecclésiastiques seraient

tenus de verser leurs revenus dans les mains du receveur de leur district, sauf à se retenir leurs traitements ou pensions.

Ainsi, Messieurs, les traitements des ecclésiastiques doivent recevoir une nouvelle fixation, ou plutôt une réduction, d'après les termes de votre décret. Le traitement des curés ne doit pas être moins de 1,200 livres. Le résultat de ce nouvel arrangement doit encore laisser à la nation de quoi satisfaire à l'engagement qu'elle a pris de fournir aux frais du culte et au soulagement des pauvres; telles sont les données qui ont dû diriger cette partie des travaux de votre comité ecclésiastique.

Il ne le dissimulera pas, Messieurs, en s'en occupant, il a eu besoin de se rappeler que sa tâche n'avait pour objet que l'exécution de vos décrets; c'est en ne perdant pas de vue ce but important qu'il a pu soutenir son courage au niveau des difficultés.

Que, dans la nouvelle organisation du clergé, vous établissiez plus ou moins de ministres; que vous fixiez leurs honoraires à un taux plus ou moins élevé, si la raison vous a guidés dans votre marche, vous ne trouverez, Messieurs, aucune difficulté; nulle réclamation ne s'élèvera contre votre plan, parce que celui qui reçoit librement ne peut jamais se plaindre qu'on lui donne trop peu. Mais quelle différence entre ces travaux créateurs, et ceux dont nous vous occupons en ce moment! Ils sont commandés, sans doute, par d'impérieux motifs, il doit en résulter de très grands avantages; mais enfin ils portent l'empreinte de la destruction, et cette image toujours affligeante altère fortement l'éclat du bien qu'elle couvre.

C'est à travers les intérêts et l'opinion d'une foule d'individus accoutumés à regarder comme une propriété irrévocable l'usufruit de la portion des biens de l'Eglise qui leur avait été distribuée, qu'il faut se faire jour pour arriver à l'exécution de vos décrets. Dans cette carrière pénible, chaque pas peut être marqué par un obstacle; chaque individu peut se croire en droit de vous accuser d'injustice; vous devez d'autant plus sûrement vous y attendre, que c'est à l'habitude de jouir, à des besoins factices, à la vanité, au luxe, que vous allez commander les plus grands sacrifices, et personne n'ignore jusqu'à quel point la vanité et la mollesse s'attachent à leurs jouissances.

Mais, si de grandes difficultés s'élèvent devant vous, Messieurs, des motifs plus grands encore vous ordonnent d'avancer. L'intérêt de la religion, l'intérêt bien entendu de ses ministres eux-mêmes, l'intérêt de l'État justifient également et les décrets que vous avez rendus, et ceux que vous allez rendre.

L'intérêt de la religion : oui, Messieurs, il est temps de faire cesser ce contraste scandaleux entre l'esprit d'une religion fondée sur l'humilité et le détachement des richesses, et l'opulence orgueilleuse dans laquelle vit une partie de ses ministres à l'ombre même du respect qu'inspire leur auguste caractère. Abus révoltant dont les ennemis de l'Eglise n'ont su que trop profiter, et qui l'a plus affaiblie peut-être que les attaques répétées de l'hérésie! La religion gagnera à la réforme que vous allez introduire dans le temporel du clergé. Car de même que la sublimité de sa morale se réfléchit sur ses ministres, de même la fidélité des prêtres aux lois divines, et la régularité de leurs mœurs tournent au profit de la religion et assurent son triomphe. La reli-

(1) Voyez le rapport de M. Martineau sur la constitution du clergé, séance du 21 avril 1790; *Archives parlementaires*, 1^{re} série, tome XIII, page 166. — Voyez également le rapport de M. Chasset, séance du 9 avril 1790, sur le remplacement des dîmes; *Archives parlementaires*, 1^{re} série, tome XII, page 611.

(2) Le rapport de M. l'abbé Expilly n'a pas été inséré au *Moniteur*.